

Les Cahiers de droit



PIERO IANNUZZI, *L'obligation de non-concurrence dans les sociétés de professionnels, vers une théorie de liberté de choix contractuelle*, coll. « Bleue », Montréal, Wilson & Lafleur, 2006, 181 p., ISBN 2-89127-748-1.

Charlaine Bouchard

Volume 48, Number 3, 2007

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/043941ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/043941ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Bouchard, C. (2007). Review of [PIERO IANNUZZI, *L'obligation de non-concurrence dans les sociétés de professionnels, vers une théorie de liberté de choix contractuelle*, coll. « Bleue », Montréal, Wilson & Lafleur, 2006, 181 p., ISBN 2-89127-748-1.] *Les Cahiers de droit*, 48(3), 528–530.
<https://doi.org/10.7202/043941ar>

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 2007

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

soudainement, à la suite de la rébellion des Patriotes, mais que le phénomène présente des racines plus anciennes.

Tout au long du texte, l'auteur développe son argumentation avec clarté. La présentation des données sérielles est appropriée. Les tableaux sont limpides et correctement présentés. Par ailleurs, un juste équilibre est établi dans l'ouvrage entre le recours à de telles données et l'introduction de témoignages tirés des archives. Le tout permet de rendre le texte vivant. L'auteur sait également situer ses travaux par rapport à l'historiographie. Tout en considérant les études qui portent sur le Québec/Bas-Canada, il établit des liens éclairants avec les autres colonies britanniques de même qu'avec la métropole.

En définitive, la qualité de la recherche, l'originalité de la démarche et le caractère souvent novateur des conclusions de cette étude en font un ouvrage remarquable. L'auteur y expose un aspect méconnu de la justice, soit celle qui s'intéresse aux petits délits, et montre fort justement l'importance occupée par la justice dans l'État colonial. De surcroît, et c'est là une fois encore un aspect novateur de la recherche, il convainc le lecteur que cette justice a connu de nombreuses modifications au fil des décennies pour être annonciatrice des développements futurs qu'elle allait connaître à la suite des troubles de 1837-1838. Cette transformation plus ou moins perceptible de la justice témoigne que la mise en place de l'État libéral s'est effectuée selon un processus lent et complexe; elle n'a pas attendu le lendemain de la Rébellion pour se concrétiser. L'ouvrage de Donald Fyson constitue une contribution marquante à l'historiographie du droit au Canada. Preuve de la qualité de cet ouvrage, l'auteur a reçu de nombreux prix, dont le prix Clio attribué par la Société historique du Canada au meilleur ouvrage en histoire québécoise et le prix de l'Association canadienne droit et société pour l'ouvrage, publié en langue anglaise, qui représente le mieux l'esprit de études socio-juridiques canadiennes.

Sylvio NORMAND
Université Laval

PIERO IANNUZZI, **L'obligation de non-concurrence dans les sociétés de professionnels, vers une théorie de liberté de choix contractuelle**, coll. «Bleue», Montréal, Wilson & Lafleur, 2006, 181 p., ISBN 2-89127-748-1.

Cette toute nouvelle monographie, qui est consacrée aux sociétés de professionnels, vient enrichir la collection «Bleue».

Les praticiens s'intéresseront particulièrement au thème de cet ouvrage qui traite un aspect important de leur pratique: la *concurrence entre professionnels*. Qu'il s'agisse de protéger les intérêts économiques de la société au sein de laquelle ils travaillent ou encore leur capacité à gagner leur vie, la question de l'obligation de non-concurrence est cruciale pour la protection de leurs intérêts. Cet ouvrage s'avère ainsi un outil indispensable pour le juriste «rédacteur de clauses de non-concurrence», mais aussi pour le juriste «associé», pour qui le respect de l'équilibre délicat entre les limites imposées par l'ordre public et la liberté contractuelle s'avère fondamental.

L'auteur nourrit avec cette étude un projet ambitieux: vérifier si les clauses de non-concurrence dans les sociétés de professionnels doivent être appréhendées de la même façon que toute autre clause de non-concurrence, ou plutôt à la lumière d'un ordre public plus exigeant, puisque les professionnels sont régis par des codes de déontologie reconnaissant, notamment, au public, le droit au professionnel de son choix. Cet ouvrage constitue donc une recherche du cadre juridique applicable aux clauses de non-concurrence entre professionnels.

Dès les premières lignes de l'ouvrage, afin de bien camper son sujet, l'auteur expose les grands enjeux qui ont influé sur le droit professionnel au cours des 30 dernières années. Trois étapes peuvent ainsi être mises en évidence dans l'évolution du droit professionnel québécois: la première est celle de l'adoption, en 1973, du *Code des professions*; la deuxième concerne le phénomène même de la mondialisation des marchés et des fusions qui vient transformer le droit professionnel;

et la troisième étape porte sur la prestation de services professionnels qui se transforme en activité économique où les sociétés deviennent des entreprises.

Comme l'exprime simplement Iannuzzi dans son introduction, « [p]eut-on appliquer les critères énumérés par « la » jurisprudence [sur les clauses de non-concurrence] aux sociétés de professionnels¹ ? » Voilà le pari fait par l'auteur. Le défi est de taille : chercher à savoir « si le droit civil québécois a évolué dans le même sens que cette nouvelle réalité et dans quelle mesure l'état actuel du droit en matière de non-concurrence protège à la fois les intérêts commerciaux divergents des sociétés de professionnels et les intérêts de ceux qui œuvrent au sein de celles-ci² ». Le travail de l'auteur consistera donc à pondérer les intérêts en présence, c'est-à-dire, d'une part, les intérêts du professionnel et du public :

Le droit du public de choisir un professionnel [est un élément] unique aux clauses impliquant les professions libérales [...] pour protéger les intérêts du professionnel et du public, il faut se poser, entre autres, les questions suivantes : quelle est la portée du droit du public de choisir un professionnel et, corollairement, est-ce que ce droit s'exerce de la même façon indépendamment de la profession visée ? Quels sont les critères qui vont permettre de définir la notion d'ordre public ? Le professionnel n'a-t-il pas le droit de gagner sa vie ? Ce droit est-il conféré à un professionnel salarié de la même manière qu'au professionnel-associé³ ?

Et, d'autre part, qu'en est-il aussi du droit pour une société de se protéger de la concurrence :

Le droit d'une société de se protéger de la concurrence que pourrait lui faire un ex-employé s'interprète-t-il de la même manière quand il s'agit d'un ex-associé ? Quelles balises doivent guider les rédacteurs des clauses de non-concurrence dans les contrats de société ? À qui appartient la liste de clients dans une société ? Quant aux

dommages subis par la société, une clause pénale est-elle suffisante pour protéger les intérêts de la société, ou est-ce que cette dernière peut seulement être légitimement protégée par une ordonnance d'injonction contre l'ex-associé⁴ ?

Le plan proposé par l'auteur, bien qu'il soit conçu en trois parties, est fonction de la recherche de cet équilibre : l'affirmation de la liberté contractuelle sur la liberté de concurrence. La première partie présente, tout d'abord, le contexte juridique dans lequel les sociétés et les professionnels baignent en sol québécois. Tout naturellement, la deuxième partie est vouée au cadre d'analyse propre aux clauses de non-concurrence qui se trouvent dans les sociétés de professionnels. Enfin, la troisième et dernière partie concerne plus particulièrement les obligations de droit commun, dont au premier plan l'obligation de loyauté sur laquelle repose, en l'absence de volonté expresse des parties, l'obligation de non-concurrence.

Le chapitre 2 de la deuxième partie permet d'accéder au cœur de la matière, alors que l'auteur traite de la position de la jurisprudence québécoise à l'égard de la validité et de la portée des clauses de non-concurrence incorporées dans les contrats de sociétés professionnelles. Avant de présenter l'état de la jurisprudence, Piero Iannuzzi rappelle que, s'il est clair que le principe de la liberté des contrats autorise le particulier à signer les conventions qu'il désire, cette liberté n'est pas absolue. Le contrat doit respecter l'ordre public. Qu'en est-il de ce concept dans le cas particulier des sociétés de professionnels ? Qu'en est-il, par exemple aujourd'hui, de la validité d'une clause de non-concurrence entre médecins qui, à une certaine époque, « même limitée dans le lieu et dans le temps, [apparaissait] *prima facie*, être contraire à l'ordre public⁵ » ? Si, comme le rapporte l'auteur, cette interprétation « est maintenant révolue⁶ », dans quelles circonstances les tribunaux québécois ont-ils jugé

1. P. IANNUZZI, *L'obligation de non-concurrence dans les sociétés de professionnels*, coll. « Bleue », Montréal, Wilson & Lafleur, 2006, n° 1, p. 1.

2. *Ibid.*

3. *Id.*, p. 2.

4. *Ibid.*

5. Jeanty c. Labrecque, [1978] C.S. 463.

6. P. IANNUZZI, *op. cit.*, note 1, n° 95.

que la liberté de contracter devait céder le pas à l'ordre public et quels critères ont-ils retenus pour ce faire?

Enfin, l'étude des clauses de non-concurrence entre professionnels ne serait pas complète sans quelques mots sur les clauses de non-sollicitation : quelle est la nature de cette obligation? S'agit-il simplement d'une variante d'une clause de non-concurrence ou possède-t-elle une autre fin?

En conclusion, malgré sa brièveté et certains éléments structurels qui pourraient être remis en question, ce travail solide, utile et pertinent constituera sans conteste un incontournable pour les sociétés de professionnels.

Charlaine BOUCHARD
Université Laval

GUY RAYMOND, **Droit de l'enfance et de l'adolescence**, 5^e éd., Paris, Litec, 2006, 452 p., ISBN 2-7110-0806-1.

Depuis quelques décennies, l'enfance et l'adolescence font l'objet d'une attention soutenue de la part du législateur, des tribunaux et de l'administration. Elles constituent désormais un domaine d'enseignement et de recherche, et il n'est donc pas étonnant que de plus en plus d'écrits leur soient consacrés. L'ouvrage très soigné publié récemment par le professeur Guy Raymond effectue un tour d'horizon complet de tous les aspects du droit français relatif aux enfants et aux adolescents. Dans la première partie, l'auteur passe en revue les règles relatives à « l'enfant au sein de sa famille », soit la filiation et ses effets, la tutelle et l'administration des biens de l'enfant ; dans la seconde, intitulée « L'enfant au sein de la société », il examine les diverses lois et mesures destinées à protéger la vie, la santé et la moralité de l'enfant et à lui procurer une assistance financière ou autre.

Les lecteurs québécois y trouveront une multitude de renseignements utiles non seulement pour comprendre les règles du droit français mais aussi les caractéristiques de

l'intervention de l'État – législateur, tribunaux ou administration – dans le domaine de l'enfance et de l'adolescence. Dans une perspective de droit comparé, cet ouvrage permet donc d'analyser non seulement le fond des règles applicables en la matière en France, mais aussi le cadre général d'élaboration et d'application de ces règles, de même que l'esprit qui les anime.

L'introduction, qui est considérable, présente les sources du droit de l'enfance et de l'adolescence, son champ d'application – y sont examinées, entre autres, les règles régissant le point de départ de la personnalité juridique – et les institutions sociales compétentes. L'auteur précise que l'ouvrage est destiné avant tout aux praticiens, aux membres d'associations ou d'organismes et aux adolescents. C'est sans doute la raison pour laquelle les sujets sont abordés avec le plus de clarté et de netteté possible, malgré la complexité de certaines questions. Il n'en reste pas moins que l'exposé va bien au-delà de ce qu'on trouve habituellement dans un précis. Ainsi, une dizaine de pages sont consacrées à l'histoire du droit applicable aux enfants et aux adolescents. L'auteur y rappelle, en particulier, le rôle de l'Église catholique et l'influence de Napoléon Bonaparte. Il mentionne par la suite quelques grandes dates, par exemple celles de l'adoption des premières lois relatives au travail des enfants ou aux mineurs délinquants. Il réserve un développement important à la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies, aux particularités de sa réception et de sa mise en œuvre en France et à son influence sur le droit français de l'enfance, notamment sur la reconnaissance de l'égalité juridique des enfants nés dans le mariage et hors mariage, reconnaissance qui a été plus tardive en France qu'au Québec. D'ailleurs, le *Code civil* français ne permet toujours pas l'établissement d'une filiation incestueuse ; il prévoit cependant pour l'enfant une indemnisation de la part du parent incestueux.

Le nombre de lois applicables et d'autorités compétentes a de quoi donner le vertige.